

ARRÊTÉ N° DDETSPP.DIR - 2022 - 02

Portant approbation du règlement intérieur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Le directeur départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles;

Vu la circulaire du 21 juin 2013 relative aux astreintes en directions départementales interministérielles;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 5 avril 2022 ;

## ARRÊTE :

Article 1er : Le règlement intérieur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Article 2 : Le règlement intérieur de l'ex-direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs départemental.

*Le 31 mai 2022.*

Le directeur départemental

